



# Guide pratique concernant les demandes de soutien à la création d'aires d'accueil pour les Yéniches et les Manouches suisses

## 1. Contexte

Les Yéniches et les Manouches (ou Sintés) suisses sont des minorités nationales reconnues. La Suisse s'est engagée à soutenir les conditions générales qui permettent à ces minorités d'entretenir et de développer leur culture. Ce principe s'applique notamment au mode de vie nomade. Or malgré diverses mesures, la situation des Yéniches et des Manouches ne s'est pas beaucoup améliorée ces dernières années, en particulier pour ce qui concerne le nombre d'aires de séjour et de passage disponibles ainsi que leur acceptation par la société.

Le message culture 2021-2024 souligne l'ampleur des besoins en matière d'aires d'accueil. Durant la période actuelle, la Confédération renforce son soutien aux cantons et aux communes pour la création d'aires d'accueil supplémentaires.

L'Office fédéral de la culture (OFC) soutient des projets dans les domaines suivants :

- Travaux de conception préparatoires et projets de sensibilisation en lien avec la création de nouvelles aires d'accueil destinées aux Yéniches et Manouches suisses (2.1)
- Projets de construction de nouvelles aires d'accueil destinées aux Yéniches et Manouches suisses (2.2)

## 2. Exigences et critères d'évaluation

### 2.1 Travaux de conception préparatoires et projets de sensibilisation en lien avec la création de nouvelles aires d'accueil destinées aux Yéniches et Manouches suisses (2.1)

#### Quel type de projet peut bénéficier d'un soutien ?

La Confédération soutient les travaux de conception préparatoires et les projets de sensibilisation en lien avec la création de nouvelles aires de séjour et de passage destinées aux Yéniches et Manouches suisses.

Les *travaux de conception préparatoires* sont des prestations préalables (plans, études de faisabilité, etc.) réalisées en vue d'une nouvelle aire de séjour ou de passage.

Les *projets de sensibilisation* doivent avoir pour but d'obtenir l'acceptation nécessaire à la création de nouvelles aires d'accueil. Il peut s'agir de séances d'information, de conférences, de processus participatifs, de journées portes ouvertes sur une aire existante ou encore d'autres mesures.

#### Qui peut déposer une demande d'aide financière ?

C'est aux autorités cantonales ou communales qu'il revient de déposer la demande. Les communes s'engageant dans une telle démarche doivent le faire en collaboration avec le canton ou avec l'accord de celui-ci.

#### Comment les demandes sont-elles évaluées ?

- Pertinence du projet pour la création d'aires d'accueil
- Utilité du projet pour la communauté nomade
- Prise en compte des normes de qualité élaborées par la fondation Assurer l'avenir des gens du



voyage suisses dans le cadre du manuel consacré à la planification, à la construction et à l'exploitation des aires de séjour, de passage et de transit pour les Yéniches, les Manouches et les Roms nomades en Suisse (voir sites web de la fondation et de l'OFC).

- Implication des représentants des Yéniches et des Manouches nomades ainsi que de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses.

#### Quels documents sont à joindre à la demande ?

- Descriptif du projet indiquant les éléments suivants :
  - Contexte, objectifs et mesures prévues
  - Informations sur l'organisation du projet, par exemple l'organisme responsable, la collaboration entre les autorités cantonales et communales ainsi qu'avec les particuliers, le cas échéant (p. ex. propriétaires fonciers, exploitants d'aires d'accueil)
- Liste des parties prenantes (autorités, Yéniches et Manouches, propriétaires fonciers, voisinage, police, etc.) et description de leur implication dans le projet
- Calendrier (détaillant les étapes prévues)
- Éventuels mandats externes, confiés par exemple à des bureaux de planification et de conseil privés
- Budget détaillé et données sur le financement du projet (avec devis le cas échéant)

## **2.2 Projets de construction de nouvelles aires de séjour et de passage destinées aux Yéniches et Manouches suisses**

#### Quel type de projet peut bénéficier d'un soutien ?

La Confédération soutient les projets de construction de nouvelles aires d'accueil destinées aux Yéniches et Manouches suisses. Les aires d'accueil existantes peuvent aussi faire l'objet d'une demande. Le cas échéant, il doit s'agir d'un projet de rénovation ou d'assainissement de grande envergure, assimilable à une nouvelle construction.

#### Qui peut déposer une demande ?

C'est aux autorités cantonales ou communales qu'il revient de déposer la demande. Les communes s'engageant dans une telle démarche doivent le faire en collaboration avec le canton ou avec l'accord de celui-ci.

Il est possible de déposer une demande distincte à des moments différents pour la phase de conception et de sensibilisation (2.1) et pour la phase de construction effective (2.2).

#### Quels critères la demande doit-elle remplir ?

- Pour les contributions aux frais de planification et de construction d'une aire d'accueil, la pérennité de celle-ci doit être garantie tant du point de vue juridique que de l'aménagement du territoire. L'exploitation de l'aire doit être fermement assurée à moyen voire long terme (min. cinq ans). Aucune contribution ne peut être versée pour des aires d'accueil provisoires d'urgence.
- L'infrastructure et l'aménagement des aires doivent se conformer aux normes de qualité figurant dans le manuel consacré à la planification, à la construction et à l'exploitation des aires de séjour, de passage et de transit pour les Yéniches, Manouches et Roms nomades en Suisse, qui peut être téléchargé sur les sites web de l'OFC et de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses.
- Il y a lieu également d'associer les représentants des communautés nomades et de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses à l'aménagement de l'aire.

### Quels documents sont à joindre à la demande ?

- Descriptif du projet indiquant les éléments suivants :
  - Description de l'aire projetée, de son aménagement et de son infrastructure (taille et nombre de places de stationnement, disposition et aménagement de l'infrastructure, etc.)
  - Concept d'exploitation (aires de séjour ou de passage, horaires d'ouverture, procédure d'enregistrement et de départ, répartition des tâches canton/commune)
  - Organisation du projet, par exemple l'organisme responsable, la collaboration entre les autorités cantonales et communales ainsi qu'avec les particuliers, le cas échéant (p. ex. propriétaires fonciers, exploitants d'aires d'accueil)
  - Implication dans l'aménagement de représentants des Yéniches et des Manouches nomades ainsi qu'éventuellement de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses (afin de garantir que l'aire en question réponde aux besoins effectifs)
- Calendrier
- Budget détaillé et données sur le financement du projet (avec devis le cas échéant)

### **3. Procédure de dépôt des demandes et montant des aides financières**

Les demandes d'aides financières doivent être adressées par voie électronique à l'**Office fédéral de la culture**, Madame Rosalita Giorgetti, Section Culture et société, [rosalita.giorgetti@bak.admin.ch](mailto:rosalita.giorgetti@bak.admin.ch), tél. 058 469 20 40.

Dans la mesure du possible, il convient de soumettre la demande avant le début du projet. Une fois celui-ci achevé, aucune contribution à la création d'une aire d'accueil ne peut être versée à titre rétroactif.

La Confédération peut prendre en charge jusqu'à 50 % des coûts du projet, à concurrence de 500 000 francs au maximum. Une seule demande par projet est admise pour chacun des deux domaines soutenus (conception/sensibilisation et construction). Si la demande dépasse les ressources financières à la disposition de l'OFC, priorité est accordée aux projets de construction menés dans les cantons ayant des besoins importants en aires d'accueil (sur la base du rapport de situation 2021 de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses). À noter que les ressources financières du canton peuvent être prises en compte pour fixer le montant de la contribution fédérale.

La décision est ensuite communiquée par écrit à l'autorité requérante.

### **4. Évaluation des demandes**

L'OFC se charge d'évaluer les demandes, et s'appuie pour ce faire sur une recommandation émise par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses.

### **5. Suivi du projet et conseil**

Sur mandat de l'OFC, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses se charge de conseiller et d'accompagner gratuitement les autorités pour les questions et projets liés au mode de vie itinérant. En effet, elle dispose à la fois d'un solide réseau et d'un vaste savoir-faire en matière de planification, de construction et d'exploitation des aires d'accueil.

Au besoin, la fondation met les autorités en contact avec les interlocuteurs des communautés nomades Yéniches et Manouches.

Pour tout complément d'information, veuillez-vous adresser à :

Office fédéral de la culture OFC (concernant le dépôt d'une demande et le soutien financier)

Madame Rosalita Giorgetti

Section Culture et société  
Courriel : [rosalita.giorgetti@bak.admin.ch](mailto:rosalita.giorgetti@bak.admin.ch)  
Tél. : 058 469 20 40

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses (concernant le suivi du projet et le conseil aux autorités)

M. Simon Röthlisberger  
Secrétaire général  
Courriel : [simon.roethlisberger@stiftung-fahrende.ch](mailto:simon.roethlisberger@stiftung-fahrende.ch)  
Tél. : 031 552 13 10

Berne, le 2023